

ATTENDU QUE, à cette fin, il y a lieu d'approuver l'octroi d'une subvention à la Ville de Montréal et d'autoriser le ministre des Affaires municipales, du Sport et du Loisir à conclure et signer une Convention de subvention afin d'en établir les conditions et modalités;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Affaires municipales, du Sport et du Loisir :

QUE le gouvernement approuve l'octroi d'une subvention, par le ministre des Affaires municipales, du Sport et du Loisir à la Ville de Montréal, pour couvrir les intérêts qui résulteront d'un emprunt obligataire de 240 000 000 \$ par la Ville de Montréal, majoré des frais d'escompte, d'émission ou autres reliés à cet emprunt, ainsi que les contributions à un fonds d'amortissement créé et géré par la Ville, nécessaires au remboursement intégral de cet emprunt après un terme de 20 ans, et ce, à même les crédits qui lui seront alloués annuellement à cette fin.

QUE le ministre des Affaires municipales, du Sport et du Loisir soit autorisé à conclure et à signer, au nom du gouvernement, une Convention de subvention avec la Ville de Montréal, dont le texte sera substantiellement conforme au projet de Convention annexé à la recommandation ministérielle du présent décret, afin d'établir les conditions et modalités de l'aide financière allouée.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
ANDRÉ DICAIRE

42419

Gouvernement du Québec

### **Décret 411-2004, 28 avril 2004**

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation québécoise aux conférences provinciale-territoriale et fédérale-provinciale-territoriale des ministres responsables du sport, du loisir et de la condition physique qui se tiendront les 29 et 30 avril 2004, à Québec

ATTENDU QUE se tiendront à Québec, les 29 et 30 avril 2004, une conférence provinciale-territoriale et une conférence fédérale-provinciale-territoriale des ministres responsables du sport, du loisir et de la condition physique;

ATTENDU QUE l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30) prescrit que toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle fédérale-provinciale-territoriale est constituée et mandatée par le gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Affaires municipales, du Sport et du Loisir et du ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes et aux Affaires autochtones :

QUE le ministre des Affaires municipales, du Sport et du Loisir dirige la délégation québécoise à cette conférence;

QUE la délégation québécoise, outre le ministre, soit composée de :

— monsieur Gaétan Simard, attaché politique, cabinet du ministre des Affaires municipales, du Sport et du Loisir;

— monsieur Denys Jean, sous-ministre, ministère des Affaires municipales, du Sport et du Loisir;

— monsieur Jean-Pierre Bastien, sous-ministre adjoint, ministère des Affaires municipales, du Sport et du Loisir;

— monsieur Edmond Richard, conseiller, ministère des Affaires municipales, du Sport et du Loisir;

— madame Valérie Côté, conseillère, Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes;

QUE le mandat de cette délégation soit d'exposer les positions du gouvernement du Québec conformément à la décision du Conseil des ministres.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
ANDRÉ DICAIRE

42420

Gouvernement du Québec

### **Décret 412-2004, 28 avril 2004**

CONCERNANT la nomination de monsieur Charles G. Grenier, comme juge à la Cour du Québec

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du ministre de la Justice :

QUE monsieur Charles G. Grenier de Québec, avocat et membre du Barreau du Québec, soit nommé en vertu de l'article 86 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (L.R.Q., c. T-16), durant bonne conduite, par commission sous le grand sceau, juge à la Cour du Québec, pour exercer la compétence prévue par les articles 81, 82 et 83 de la Loi sur les tribunaux judiciaires dans tout le territoire du Québec, avec effet à compter des présentes;